

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 mars 2024
Convocation du 12 mars 2024

N° 2024_03_003

Objet : Ressources Humaines - Modification des modalités de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenance personnelle

Le 19 mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Louise LACOSTE, PLANTEVIN Françoise

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines rappelle que les membres du Comité Social Territorial (CST) du 08 mars 2024 ont approuvé à l'unanimité la modification des modalités de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles

Nadège ISSARTEL expose la modification de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles :

A compter de l'exercice 2024, les agents ayant quitté la collectivité par suite d'un départ à la retraite ou en disponibilité pour convenances personnels dans l'année N ne sont pas renouvelés l'année N+1

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 007-200039808-20240319-2024_03_003-DE

SLO

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la modification de cotisations au CNAS pour les agents retraités et en disponibilité pour convenances personnelles compter de l'exercice 2024.

Le Président,

Luc PICHON

Le secrétaire de séance

Claude BENAHMED



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.